



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2023
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-septième session

Vienne, 14-22 mars 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

3. Débat de haut niveau :
 - a) Ouverture du débat de haut niveau ;
 - b) Débat général ;
 - c) Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes :
 - i) Bilan de ce qui a été fait depuis 2019 ;
 - ii) La voie à suivre jusqu'en 2029 ;
 - d) Clôture du débat de haut niveau.

Débat consacré aux activités opérationnelles

4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;



- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé ;
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;
 - d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.
 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.
 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission.
 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- ***
10. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission.
 11. Questions diverses.
 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a, à la fin de la reprise de sa soixante-sixième session, le 8 décembre 2023, ouvert sa soixante-septième session à la seule fin d'en élire le Bureau. À cette séance, elle a élu les membres qui composent le Bureau.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission à sa soixante-septième session et leurs groupes régionaux respectifs sont les suivants :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	États d'Afrique	Philbert Abaka Johnson (Ghana)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Asad Alam Siam (Bangladesh)

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Deuxième Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Barbara Zvokelj (Slovénie)
Troisième Vice-Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Natasha Meli Daudey (Malte)
Rapporteur	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Fabio Esteban Pedraza Torres (Colombie)

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des personnes exerçant la présidence des cinq groupes régionaux, de celle exerçant la présidence du Groupe des 77 et de la Chine et de celle exerçant la fonction de représentant ou d'observateur pour l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres du Bureau constituent le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et que, à cette fin, l'ordre du jour de ses sessions devrait comporter deux débats distincts, comme suit :

a) Un débat consacré aux questions normatives, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues ;

b) Un débat consacré aux activités opérationnelles, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'ONUDC et examinerait les questions liées aux orientations générales à donner à ce dernier.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission suit la structure prévue dans la résolution 1999/30 du Conseil.

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil prévoit que la Commission, au début de chaque session, arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2023/318, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-sixième session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

À la reprise de sa soixante-sixième session, qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 2023, la Commission a décidé que sa soixante-septième session se tiendrait du 14 au 22 mars 2024 et qu'un débat de haut niveau se tiendrait les 14 et 15 mars 2024. Elle a également décidé que la reprise de sa soixante-septième session se tiendrait les 5 et 6 décembre 2024.

Selon la décision 55/1 de la Commission, le délai impératif de dépôt des projets de résolution est d'un mois avant le début de la session. La Commission a décidé de fixer cette échéance au jeudi 15 février 2024 à midi.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de la soixante-septième session. Le projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté (E/CN.7/2024/1)

Débat de haut niveau

3. Débat de haut niveau

a) Ouverture du débat de haut niveau

Dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue¹, adoptée en mars 2019 à l'issue du débat ministériel de la soixante-deuxième session, les États Membres ont décidé d'examiner en 2029, au sein de la Commission des stupéfiants, les progrès qu'ils auront accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024, également au sein de la Commission.

Dans sa résolution 66/1, la Commission a décidé de convoquer, pendant sa soixante-septième session, prévue à Vienne en 2024, un débat de haut niveau qui se déroulerait sur deux jours, outre les cinq jours habituellement prévus pour la partie principale de sa session, au premier semestre, afin de faire le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et de définir la voie à suivre jusqu'en 2029, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019.

Toujours dans sa résolution 66/1, la Commission a décidé que le débat de haut niveau comprendrait un débat général et, en parallèle, des tables rondes multipartites, et qu'il serait organisé conformément au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social. Elle a également décidé de la participation aux tables rondes, des modalités de présidence et de la composition des tables rondes.

Dans sa résolution 66/1, la Commission a décidé d'œuvrer de bonne foi à l'adoption, à l'ouverture du débat de haut niveau de sa soixante-septième session, d'un document final concis et pragmatique, qui serait négocié pendant la période intersessions précédant la partie principale de ladite session et qui serait exclusivement consacré au bilan de la mise en œuvre, entre 2019 et 2023, de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et à la présentation du travail à accomplir pour accélérer leur mise en œuvre entre 2024 et 2029.

b) Débat général

Dans sa résolution 66/1, la Commission a décidé que, suivant les modalités des débats généraux qui se sont déroulés lors des débats de haut niveau de ses cinquante-deuxième, cinquante-septième et soixante-deuxième sessions, tenues en 2009, 2014 et 2019, les séances du débat général seraient ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les représentantes et représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourraient participer aux débats, dans les conditions prévues aux articles 74 à 76 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.

À la reprise de la soixante-sixième session, les modalités d'organisation du débat général ont été portées à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2023/CRP.17), qui sera disponible sous la cote E/CN.7/2024/5 à la soixante-septième session.

À l'ouverture de la soixante-septième session, le Président a rappelé aux délégations l'initiative « Pledge4Action », qui appelle les États Membres à s'engager à prendre des mesures concrètes et à verser des contributions financières pour renforcer la mise

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

en œuvre des engagements communs concernant la politique internationale en matière de drogues. De plus amples informations sur cette initiative sont disponibles sur la page Web consacrée à l'examen à mi-parcours de 2024².

c) Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes

i) Bilan de ce qui a été fait depuis 2019

ii) La voie à suivre jusqu'en 2029

À la reprise de la soixante-sixième session, les modalités d'organisation des tables rondes ont été portées à l'attention de la Commission sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2023/CRP.17), qui sera disponible sous la cote [E/CN.7/2024/5](#) à la soixante-septième session.

d) Clôture du débat de haut niveau

Conformément à la résolution 66/1 de la Commission et au Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, en particulier à l'article 35, un résumé non négocié des principaux points soulevés lors des tables rondes sera établi par la coprésidence de chacune d'elles et présenté en plénière.

Le débat de haut niveau sera déclaré clos dès que la Commission aura fini d'examiner le point 3.

Documentation

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴

Document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe)

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue⁵

Note du Secrétariat sur l'organisation du débat de haut niveau visant à faire le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et à définir la voie à suivre jusqu'en 2029, conformément à la Déclaration ministérielle de 2019 ([E/CN.7/2024/5](#))

Document de séance contenant le résumé établi par la présidence au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (23-25 octobre et 4-6 décembre 2023) ([E/CN.7/2024/CRP.1](#))

Document de séance contenant une note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 ([E/CN.7/2024/CRP.2](#))

² www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/67_Session_2024/review.html.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁴ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

⁵ *Ibid.*, 2019, *Supplément n° 8 (E/2019/28)*, chap. I, sect. B.

Document de séance établi par le Secrétariat sur la documentation de base pour les tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes du débat de haut niveau (E/CN.7/2024/CRP.4)

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- c) Méthodes de travail de la Commission**
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Pour l'examen du point 4, la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2), qui contient des informations sur l'orientation stratégique de l'Office et les progrès qu'il a réalisés dans l'exécution de ses mandats s'agissant des cinq domaines thématiques définis dans sa stratégie pour la période 2021-2025 : aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; prévenir et combattre la criminalité organisée ; prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique ; prévenir et combattre le terrorisme ; et prévenir la criminalité et promouvoir la justice pénale. Le rapport fournit également des informations sur les activités entreprises pour renforcer l'ONUDC (mesures liées à la réforme de l'ONU et gestion axée sur les résultats ; partenariats ; activités de recherche, politiques fondées sur des données factuelles et analyse des données ; communication ; mobilisation de ressources ; engagements transversaux ; culture institutionnelle) et renferme un certain nombre de recommandations à l'intention de la Commission.

À sa soixante-septième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC (E/CN.7/2024/3-E/CN.15/2024/3).

À la reprise de sa soixante-sixième session, la Commission a adopté la résolution 66/5, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025 ». Dans cette résolution, elle a, entre autres, pris note avec préoccupation des difficultés financières que rencontrait l'ONUDC en raison du manque de fonds destinés à des fins générales, qui compromettrait sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche. La Commission a également noté avec préoccupation que, malgré une augmentation des fonds destinés à des fins spéciales, l'Office rencontrait toujours des difficultés financières en ce qui concerne la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres intéressés. Elle a en outre noté le lien établi entre le projet de budget et la Charte des Nations Unies, ainsi que la contribution que l'ONUDC apportait à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à d'autres programmes de transformation pertinents convenus par les États Membres.

À la même session, la Commission a examiné le rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2024-2025 (E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17), et un document de séance établi par le Secrétariat sur l'avant-projet de plan-programme pour 2025 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2023 concernant l'ONUDC (E/CN.7/2023/CRP.15-E/CN.15/2023/CRP.11). L'avant-projet de plan-programme pour 2025 et de rapport

sur l'exécution des programmes en 2023 a ensuite été transmis au Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget, au Siège de l'ONU.

À sa soixante-septième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2025 et de rapport sur l'exécution des programmes pour 2023 concernant l'ONUDC ([E/CN.7/2024/4-E/CN.15/2024/4](#)).

À la reprise de sa soixante-sixième session, la Commission a également examiné le rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'ONUDC ([E/CN.7/2023/12-E/CN.15/2023/16](#)).

À sa soixante-septième session, la Commission souhaitera peut-être continuer d'examiner les mesures prises par l'ONUDC pour que le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et pour réaliser l'objectif de représentation équilibrée des genres.

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2](#))

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2024/3-E/CN.15/2024/3](#))

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2025 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2023 ([E/CN.7/2024/4-E/CN.15/2024/4](#))

Débat consacré aux questions normatives

5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 5, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions qui lui incombent au titre des dispositions de divers articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a tenu sa quarante-sixième réunion du 16 au 20 octobre 2023. À cette occasion, il a réalisé un examen critique de six substances psychoactives, à savoir deux benzodiazépines (bromazolam et flubromazépam) ; un opioïde synthétique (butonitazène) ; deux stimulants (3-chlorométhcathinone (3-CMC) et dipentylone) ; et une substance de type dissociatif (2-fluorodeschlorokétamine).

Conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 2 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, le Directeur général de l'OMS a, dans sa communication datée du 15 novembre 2023, informé le Secrétaire général des recommandations suivantes :

1. Inscrire au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée la substance suivante :
 - a) butonitazène ;
2. Inscrire au Tableau II de la Convention de 1971 les substances suivantes :
 - a) 3-chlorométhcathinone (3-CMC)
 - b) dipentylone ;
 - c) 2-fluorodeschlorokétamine ;

3. Inscrire au Tableau IV de la Convention de 1971 la substance suivante :

a) bromazolam.

À sa soixante-septième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2024/12), qui contient les extraits correspondants du rapport de la quarante-sixième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, ainsi que les recommandations du Comité et les évaluations et constatations sur lesquelles ces recommandations se fondent.

La Commission sera en outre saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2024/13), contenant les renseignements communiqués par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), en application des paragraphes 4 et 5 de l'article 12 de cette Convention, au sujet de l'évaluation de l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») et ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, *sec*-butylique et *tert*-butylique. Dans le même document, la Commission sera saisie, pour examen, de l'évaluation par l'OICS de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthyl glycidate de PMK ») et de six autres esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P en vue de leur éventuelle inscription aux Tableaux de la Convention de 1988.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé, par une lettre datée du 5 juillet 2023 adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'État, que deux précurseurs du fentanyl, à savoir la 4-pipéridone et la 1-boc-4-pipéridone, soient inscrits aux Tableaux de la Convention de 1988. Cette demande a été communiquée aux gouvernements et à l'OICS par une note verbale datée du 3 août 2023, dans laquelle les gouvernements ont été invités à répondre à deux questionnaires afin de communiquer leurs observations concernant cette demande ainsi que tous renseignements complémentaires de nature à aider l'OICS à procéder à une évaluation et la Commission à se prononcer.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention de 1988 (E/CN.7/2024/14), contenant les renseignements communiqués par l'OICS, en application des paragraphes 4 et 5 de l'article 12 de cette Convention, au sujet de l'évaluation de la 4-pipéridone et de la 1-boc-4-pipéridone en vue de leur éventuelle inscription aux Tableaux de la Convention de 1988.

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé

Le point subsidiaire intitulé « Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Commission et conservé à ceux des sessions suivantes dans le but d'aider les États Membres à appliquer les procédures d'inscription aux Tableaux prévues dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Au titre de ce point subsidiaire, la Commission examinera les problèmes que continuent de poser l'identification et la détection des nouvelles substances psychoactives.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, les États Membres se sont résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème de l'apparition de nouvelles substances psychoactives, y compris aux effets nocifs qu'elles ont pour la santé, et à la menace évolutive que représentent les

stimulants de type amphétamine, dont la méthamphétamine, et ils ont souligné qu'il importait d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres se sont engagés à continuer à faciliter la prise de décisions éclairées quant au placement sous contrôle des substances les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives, notamment de drogues synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, de précurseurs, de produits chimiques et de solvants, tout en en garantissant la disponibilité à des fins médicales et scientifiques.

Dans sa résolution 66/3, intitulée « Renforcer l'échange d'informations pour accroître les preuves scientifiques à l'appui du placement de substances sous contrôle international et de la bonne application des décisions correspondantes », la Commission s'est déclarée préoccupée par les risques grandissants que présentaient les drogues synthétiques et l'usage non médical de médicaments soumis à ordonnance pour la santé et la sécurité, ainsi que les problèmes d'ordre scientifique, juridique et réglementaire qu'ils posaient, notamment pour ce qui était du classement des substances. Elle s'est déclarée consciente des efforts déployés par l'OICS et l'OMS pour porter à son attention les problèmes que constituaient les nouvelles substances psychoactives et les nouveaux précurseurs chimiques. Par ailleurs, elle s'est félicitée de la coopération entre les États Membres, l'ONU, l'OICS et d'autres organisations internationales et régionales compétentes dans le cadre de la mise en œuvre de solutions proactives afin de détecter et d'identifier les nouvelles substances psychoactives et les nouveaux précurseurs chimiques.

c) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'OICS est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler sur ce rapport les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 l'autorisent à appeler l'attention de l'OICS sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'OICS pour 2023 ([E/INCB/2023/1](#)).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que la Commission examine le rapport de l'OICS pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 ([E/INCB/2023/4](#)) en même temps que son rapport pour 2023 ([E/INCB/2023/1](#)), comme il était d'usage ces dernières années.

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés en 2009, il a été demandé aux États Membres, à l'OICS et à l'OMS de continuer à coopérer pour assurer la disponibilité adéquate de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et formulé des recommandations.

Le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, comporte un chapitre autonome donnant des recommandations pratiques sur la manière d'assurer à des fins exclusivement médicales et scientifiques la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à celles-ci, tout en prévenant leur détournement.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont noté avec préoccupation le fait que la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques restait limitée voire nulle dans de nombreuses parties du monde et redit leur détermination à garantir l'accessibilité et la disponibilité des substances soumises à contrôle qui étaient destinées à des fins médicales et scientifiques, notamment à la prise en charge de la douleur et de la souffrance, et à remédier aux obstacles qui s'y opposaient.

Dans sa résolution 64/1, la Commission a pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par certains États Membres pour assurer l'accès continu aux substances placées sous contrôle international et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques partout dans le monde, et accueilli avec satisfaction l'action menée par l'OICS et l'ONUDC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'appui des États Membres pour assurer l'accès à ces substances et leur disponibilité ainsi que pour sensibiliser à ce problème. Elle a en outre encouragé les États Membres à continuer de s'attaquer aux obstacles qui entravent l'accès aux substances placées sous contrôle et la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques, tout en prévenant leur usage non médical ou leur détournement vers des circuits illicites.

Dans sa résolution 64/4, la Commission a en outre noté la préoccupation exprimée par l'OICS dans son rapport annuel pour 2020 concernant des pénuries de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, telles que le fentanyl et le midazolam, observées dans certains pays, en raison principalement de la hausse significative des besoins liés à la prise en charge de la douleur et à la sédation des patients atteints de la maladie à coronavirus (COVID-19) admis en soins intensifs, et son encouragement adressé à tous les Gouvernements à continuer de collaborer étroitement entre eux et avec lui afin d'assurer la disponibilité à l'échelle mondiale de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, en particulier pour les personnes qui en avaient le plus besoin dans les situations d'urgence.

Pendant la partie principale de la soixante-cinquième session, le Président de la Commission a lancé, en étroite coopération avec la Directrice exécutive de l'ONUDC, le Directeur général de l'OMS et la Présidente de l'OICS, une initiative mondiale de sensibilisation ayant pour devise #NoPatientLeftBehind, visant à intensifier la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la politique internationale en matière de drogues pour améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques. De plus amples informations sur cette initiative sont disponibles sur la page Web de l'ONUDC consacrée à la disponibilité et à l'accès⁶. Les activités de sensibilisation sur ce thème se sont poursuivies à la soixante-sixième session, avec la participation des Présidents des soixante-cinquième et soixante-sixième sessions et du Président qui avait été désigné pour la soixante-septième session.

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission sera saisie de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2023/1), qui donne des informations destinées à faciliter la coopération entre les autorités nationales compétentes qui sont habilitées à délivrer des certificats et autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants

⁶ www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/65_Session_2022/availability_and_access.html.

et de substances psychotropes et qui réglementent ou appliquent les contrôles nationaux visant les précurseurs et les produits chimiques essentiels conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

La Commission sera également saisie de la dernière édition de la publication intitulée *Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs : 2022* (ST/NAR.4/2022/1), qui fournit des informations sur les fabricants nationaux autorisés par les gouvernements à fabriquer ou à transformer certains stupéfiants et certaines substances psychotropes, ainsi que sur les fabricants de précurseurs chimiques.

Documentation

Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances et les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé concernant le placement sous contrôle (E/CN.7/2024/12)

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 : a) acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») et ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, *sec*-butylique et *tert*-butylique ; et b) ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« éthylglycidate de PMK ») et six autres esters de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (E/CN.7/2024/13)

Note du Secrétariat sur le champ d'application du contrôle des substances en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 : 4-pipéridone and 1-boc-4-pipéridone (E/CN.7/2024/14)

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023 (E/INCB/2023/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2023 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2023/4)

Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues (ST/NAR.3/2023/1)

Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leur précurseurs : 2022 (ST/NAR.4/2022/1)

6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Le débat de haut niveau qui se tiendra les 14 et 15 mars 2024 portera sur la suite donnée à la Déclaration ministérielle de 2019, comme expliqué au point 3 de l'ordre du jour. L'examen du point 6 de l'ordre du jour sera l'occasion, pour la première fois, de débattre de la suite donnée à la Déclaration ministérielle de 2019 après le débat de haut niveau, ainsi que de la mise en œuvre du texte qui devrait être adopté à l'ouverture du débat de haut niveau.

Deux séances thématiques ont été organisées par la Commission selon des modalités hybrides : l'une du 23 au 25 octobre 2023, et l'autre du 4 au 6 décembre 2023. Conformément au plan de travail pluriannuel adopté par la Commission en juin 2019, les débats thématiques ont permis de dresser un bilan complet des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue pour s'attaquer aux 11 défis recensés dans la Déclaration ministérielle, une demi-journée étant consacrée à chaque défi et l'après-midi du dernier jour de la deuxième séance servant de séance de clôture, l'accent étant mis sur la voie à suivre. Chaque défi a fait l'objet de deux présentations liminaires de l'ONUDD et d'un débat

interactif. On trouvera de plus amples informations sur les débats thématiques sur le site Web de l'ONUDC⁷. Un résumé des débats thématiques établi par la présidence, qui n'a pas fait l'objet de négociations, est disponible sous la forme d'un document de séance (E/CN.7/2024/CRP.1).

À sa soixante-septième session, la Commission sera également saisie d'un document de séance contenant une note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2024/CRP.2).

Dans sa résolution 53/16, la Commission a prié la Directrice exécutive de l'ONUDC de continuer de lui présenter des rapports annuels sur les tendances mondiales de l'usage et de l'offre illicites de drogues, conformément aux obligations qu'imposent en matière de communication d'informations la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée et la Convention sur les substances psychotropes de 1971. En outre, dans sa résolution 54/9, elle a prié la Directrice exécutive de lui donner une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'ONUDC pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données.

Le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues est publié sous la cote [E/CN.7/2024/6](#).

En outre, la Commission sera saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues ([E/CN.7/2024/7](#)), qui contient des informations sur l'application de la résolution 53/16, ainsi que des résolutions 54/9 et 56/5. Ce rapport donne un aperçu des tendances les plus récentes de la production et du trafic de drogues illicites dans le monde.

La stratégie « unifiée » que les États se sont engagés à suivre dans la Déclaration ministérielle de 2019 impliquait, entre autres, de veiller à ce que la collecte de données fiables et comparables, à l'aide d'une version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels, couvre l'ensemble des engagements pris. Dans la Déclaration ministérielle, les États ont demandé à la Directrice exécutive de l'ONUDC d'adapter le rapport biennal actuel pour produire tous les deux ans, dans les limites des ressources disponibles, un rapport unique fondé sur les réponses fournies par les États Membres au questionnaire étoffé et rationalisé sur les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris : la deuxième édition de ce rapport sera soumise à l'examen de la Commission à sa soixante-septième session. La Commission sera ainsi saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, établi sur la base du nouveau questionnaire destiné aux rapports annuels ([E/CN.7/2024/8](#)). Une version préliminaire du rapport a été présentée à la reprise de la soixante-sixième session (E/CN.7/2023/CRP.18).

Comme elle l'a demandé dans sa résolution 49/4 intitulée « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues » et dans sa résolution 60/8 intitulée « Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande », la Commission sera saisie du rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues ([E/CN.7/2024/9](#)).

⁷ www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/session/66_Session_2023/thematic-sessions.html?testme.

Conformément à sa résolution 56/3, la Commission sera saisie d'un document de séance contenant le rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2024/CRP.6).

Documentation

Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2024/2-E/CN.15/2024/2)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2024/6)

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2024/7)

Rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2024/8)

Rapport de la Directrice exécutive sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2024/9)

Document de séance contenant le résumé établi par la présidence au sujet des débats thématiques sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (23-25 octobre et 4-6 décembre 2023) (E/CN.7/2024/CRP.1)

Document de séance contenant une note du Secrétariat sur la mise en œuvre de tous les engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019 (E/CN.7/2024/CRP.2)

Document de séance contenant le rapport établi par le Secrétariat sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris (E/CN.7/2024/CRP.6).

7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009, les États Membres ont encouragé les organismes régionaux et internationaux qui s'occupaient de réduction de la demande et de l'offre de drogues, en particulier l'ONUDC, l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OICS, à engager un dialogue pour renforcer la coopération interinstitutions et prendre ainsi des mesures plus efficaces, tout en respectant le rôle et le mandat de chacun.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, les États Membres ont réaffirmé le rôle primordial que jouait la Commission en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, et leur soutien et leur appréciation pour les efforts faits par l'ONUDC, organisme chef de file, afin d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue. Dans ce même document, ils ont encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidrogue globaux, intégrés et équilibrés.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission des stupéfiants et aux actions menées par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, à leur demande, de manière à renforcer la coopération internationale et interinstitutions, et encouragé également ces entités, institutions et organisations à communiquer des informations pertinentes à la Commission afin de faciliter son travail et d'améliorer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies à tous les niveaux face au problème mondial de la drogue.

La Commission continue aussi de s'employer activement à renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social, en traitant les questions transversales dans le cadre plus large du Programme 2030.

Dans ses résolutions 71/211, 72/198, 73/192, 74/178, 75/198, 76/188 et 77/238, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les contributions apportées par les entités des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et internationales compétentes aux travaux de la Commission, afin de renforcer la coopération internationale et interinstitutions.

À la réunion interne que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a tenue en novembre 2018, les responsables de premier plan des organismes des Nations Unies ont examiné les moyens à envisager pour que le système des Nations Unies puisse soutenir au mieux, par une collaboration interinstitutions efficace, la mise en œuvre de la politique internationale relative au contrôle des drogues. À cette occasion, les participantes et participants ont adopté la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue, par laquelle ils se sont engagés à renforcer la coopération interinstitutions, en tirant le meilleur parti des compétences dont dispose le système des Nations Unies, ainsi qu'à se soutenir mutuellement dans leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à fournir aux États Membres, pour les aider à respecter leurs engagements communs, un appui équilibré, complet, intégré et durable qui soit fondé sur des données probantes, soucieux des droits humains et axé sur le développement.

Afin de garantir la cohérence de l'action menée pour honorer les engagements pris au titre de la position commune des Nations Unies en matière de politique antidrogue et, en particulier, de coordonner la collecte de données pour que l'application des engagements internationaux se fasse de manière scientifique et se fonde sur des données factuelles, une équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies, dirigée par l'ONU DC, a été créée dans le cadre du Comité exécutif du Secrétaire général dans la perspective du débat ministériel de la soixante-deuxième session de la Commission.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont encouragé les entités des Nations Unies compétentes, les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales compétentes à contribuer encore, dans les limites de leur mandat, aux travaux de la Commission.

Dans le cadre du suivi de la déclaration ministérielle de 2019, l'équipe spéciale dirigée par l'ONU DC a organisé une série de réunions pour discuter de la manière de promouvoir, auprès des coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes et des équipes de pays des Nations Unies, une communication stratégique propre à encourager une approche coordonnée du problème de la drogue, conformément à la position commune, en aidant les États Membres à mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de politique antidrogue grâce à une collaboration interinstitutions efficace. L'équipe spéciale a également élaboré un document commun qui servira de ligne directrice aux équipes de pays des Nations Unies pour effectuer une analyse commune des pays et élaborer un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable qui englobe les questions liées aux drogues.

La Commission sera saisie d'un document de séance établi par le Secrétariat sur l'action menée conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements communs (E/CN.7/2024/CRP.3). L'ONU DC donnera en outre un aperçu des travaux de l'équipe spéciale de coordination du système des Nations Unies au titre de ce point de l'ordre du jour.

En application de la résolution 51/14 de la Commission, les décisions pertinentes d'ONUSIDA sont communiquées à la Commission dans une note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission et le Conseil de coordination d'ONUSIDA. Des informations concernant les décisions pertinentes prises par le Conseil de coordination figureront dans le document [E/CN.7/2024/10](#), dont la Commission sera saisie. Dans sa résolution 62/6, la Commission a prié l'ONU DC, en tant qu'organisme pivot d'ONUSIDA pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/CN.7/2024/10](#))

Document de séance établi par le Secrétariat sur l'action menée conjointement avec les entités des Nations Unies compétentes et d'autres parties prenantes pour aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements communs (E/CN.7/2024/CRP.3)

8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission

Dans ses résolutions 74/178, 75/198, 76/188 et 77/238, l'Assemblée générale a mentionné le fait que les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, contribuaient, dans le cadre de leurs réunions, au renforcement de la coopération régionale et internationale. La Commission sera informée des résultats des réunions que ses organes subsidiaires ont tenues depuis sa soixante-sixième session.

Les réunions des organes subsidiaires de la Commission se sont tenues en personne. Lors de ces réunions, les participantes et participants ont examiné la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale s'agissant d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue ; l'application des recommandations adoptées à la réunion précédente ; le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 et préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendra en 2024 ; et l'organisation de la prochaine réunion. Les personnes participant aux différentes réunions ont également été réparties dans plusieurs groupes de travail pour examiner les thèmes suivants : a) coopération régionale et internationale mise en place pour réduire la culture et la production illicites de drogues, y compris au moyen de programmes de développement alternatif ; b) enquêtes financières dans les affaires de trafic de drogues et rôle des cryptomonnaies dans le trafic de drogues et le blanchiment d'argent connexe ; c) mesures de lutte contre la fabrication illicite et le détournement de précurseurs ; et d) lien entre drogues et environnement.

La Commission est invitée à examiner, en vue de prendre les mesures de suivi voulues, les recommandations formulées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 20 au 23 juin 2023 ; à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Abuja du 26 au 29 septembre 2023 ; à la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic

illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Quito, du 3 au 6 octobre 2023 ; à la quarante-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Kuta (Indonésie) du 24 au 27 octobre 2023 ; et à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Bichkek du 21 au 24 novembre 2023.

Conformément à la résolution 56/10 de la Commission, un rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission a été établi et il est publié sous la cote [E/CN.7/2024/11](#).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ([E/CN.7/2024/11](#))

9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa cinquante-huitième session, en mars 2015, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent consacré à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale. En application de cette même résolution, la Commission apporte les contributions voulues aux travaux du Conseil qui se rapportent aux thèmes communs inscrits au programme de travail annuel de ce dernier.

Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur le problème mondial de la drogue, les États Membres se sont félicités du Programme 2030 et ont noté que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement. Dans ce même document, ils ont engagé la Commission à contribuer au suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à appuyer leur examen thématique, dans le cadre de ses attributions, en tenant compte de la nature intégrée de ces objectifs ainsi que des liens qui existaient entre eux, et à mettre ces informations à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable par l'intermédiaire des institutions appropriées, compte tenu de la résolution 70/1 de l'Assemblée.

Dans sa résolution 72/305 relative à l'examen de l'application de sa résolution 68/1 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a demandé que les documents finals du Conseil et de ses organes subsidiaires gagnent en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact des travaux du Conseil devant s'en trouver renforcé.

Dans la Déclaration ministérielle de 2019, les États Membres ont réaffirmé que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour combattre efficacement le problème mondial de la drogue étaient complémentaires et se renforçaient mutuellement.

À la reprise de sa soixante-quatrième session, la Commission a examiné un document de séance contenant des informations sur l'application de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, relative au renforcement du Conseil économique et social ([E/CN.7/2021/CRP.14-E/CN.15/2021/CRP.8](#)). La résolution portait création d'un nouveau débat consacré aux questions de coordination, qui devait se tenir en lieu et place du débat consacré à l'intégration et de la réunion informelle du Conseil avec les présidences des organes subsidiaires. Ce débat vise à orienter les activités menées par le système du Conseil en veillant à leur efficacité et à leur cohérence, à fournir des conseils et un appui à la coordination aux organes subsidiaires, en assurant une

répartition plus claire des tâches entre eux, et à mettre au point une évaluation et des recommandations pratiques pour faire en sorte que ces organes contribuent au mieux aux préparatifs de l'examen thématique du forum politique de haut niveau. En 2024, le débat consacré aux questions de coordination se tiendra au Siège de l'ONU le 31 janvier et le 1^{er} février.

Dans la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a été invité à continuer de renforcer son rôle de supervision, d'orientation et de coordination de ses organes subsidiaires, comme indiqué aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée. Par ailleurs, la présidence et le Bureau du Conseil ont été invités à travailler avec les bureaux des organes subsidiaires du Conseil et en consultation avec les délégations au cours de la session de 2022 afin de définir les mesures qu'il était possible de prendre pour mettre en œuvre les dispositions relatives au renforcement des travaux des organes subsidiaires figurant aux paragraphes 28 et 29 de l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée.

La Commission a endossé un rôle actif dans l'examen que le Conseil économique et social a mené de ses commissions techniques et organes d'experts, en application des dispositions de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale, et elle a présenté une évaluation de ses travaux au Conseil en avril 2022. Dans sa décision 2022/334, le Conseil a pris note du résumé établi par sa vice-présidente sur l'examen. Le Conseil examinera l'application des recommandations à sa session de 2026. À la reprise de sa soixante-cinquième session, la Commission a examiné un document de séance établi par le Secrétariat sur l'examen effectué par le Conseil (E/CN.7/2022/CRP.17-E/CN.15/2022/CRP.10).

Le forum politique de haut niveau pour le développement durable sera convoqué sous les auspices du Conseil économique et social à New York du 8 au 18 juillet 2024. Il aura pour thème « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ». Comme les années précédentes, la Commission continuera d'apporter une contribution de fond aux travaux du forum politique de haut niveau.

La Commission voudra peut-être saisir l'occasion de sa soixante-septième session pour continuer d'examiner la manière dont elle peut, dans le cadre de ses mandats, contribuer au mieux au suivi du Programme 2030 et apporter son concours à sa mise en œuvre, et renforcer encore les synergies entre ses travaux et ceux des autres commissions techniques du Conseil. Elle souhaitera peut-être aussi débattre de la suite qu'elle doit donner aux recommandations que le Conseil a formulées à l'issue de l'examen de ses commissions techniques et organes d'experts, conformément aux dispositions de la résolution 75/290 A de l'Assemblée générale.

10. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission

Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la Commission devrait consacrer du temps à examiner toute modification qu'elle pourrait juger utile d'apporter à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session et des sessions suivantes.

11. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre du point 11 de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa soixante-septième session dans l'après-midi du 22 mars 2024.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous ses États membres et qui exécuterait les tâches dont elle le chargerait afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant qu'ils ne soient présentés à la plénière. Conformément à la décision 55/1 de la Commission, les projets de résolution devant être examinés à la soixante-septième session devront être déposés au plus tard quatre semaines avant le début de la session, c'est-à-dire le jeudi 15 février 2024, à midi. Les États membres de la Commission qui ont l'intention de présenter des projets de résolution pour qu'elle les examine à sa soixante-septième session sont priés de les communiquer au Secrétariat le plus tôt possible avant cette date.
3. Le projet d'organisation des travaux est soumis à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point de l'ordre du jour ou un de ses alinéas sera terminé, la Commission passera au suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
4. Le temps de parole alloué, fixé à cinq minutes pendant le débat de haut niveau et à trois minutes pendant le débat ordinaire, doit être rigoureusement respecté pendant la soixante-septième session.
5. Comme convenu à la reprise de la soixante-sixième session, le 8 décembre 2023, sur recommandation du Bureau élargi, les consultations d'avant-session du 13 mars se tiendront en anglais seulement.

Consultations informelles d'avant-session, 13 mars 2024

Date et heure

Mercredi 13 mars 2024

10 heures-13 heures Consultations informelles

15 heures-18 heures Consultations informelles (*suite*)

Ouverture de la soixante-septième session, 14 mars 2024

Date et heure

Plénière

Jeudi 14 mars 2024

9 h 30

Ouverture de la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants

Point 1. Élection du Bureau

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Débat de haut niveau (14 et 15 mars 2024)

Date et heure	Plénière	Tables rondes
Jeudi 14 mars 2024		
10 heures	Point 3. Débat de haut niveau : a) Ouverture du débat de haut niveau (y compris l'adoption du document final) b) Débat général	
15 heures	b) Débat général (<i>suite</i>)	15 heures c) Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes : i) Bilan de ce qui a été fait depuis 2019
19 heures	b) Débat général (<i>suite</i>)	
Vendredi 15 mars 2024		
10 heures	b) Débat général (<i>suite</i>)	10 heures c) Tables rondes interactives réunissant diverses parties prenantes : ii) La voie à suivre jusqu'en 2029
15 heures	b) Débat général (<i>suite</i>) d) Clôture du débat de haut niveau (y compris présentation du résumé des principaux points soulevés lors des tables rondes établi par la coprésidence)	

Partie principale de la soixante-septième session, 18-22 mars 2024

Date et heure	Plénière	Comité plénier
Lundi 18 mars		
10 heures-13 heures	Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>) Débat consacré aux activités opérationnelles Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique : a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue et le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; c) Méthodes de travail de la Commission ; d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes	
15 heures-18 heures	Point 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 19 mars		
10 heures-13 heures	<p>Débat consacré aux questions normatives</p> <p>Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :</p> <p>a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances</p> <p>b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé</p> <p>c) Organe international de contrôle des stupéfiants</p> <p>d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement</p> <p>e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p>	
15 heures-18 heures	Point 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Mercredi 20 mars		
10 heures-13 heures	Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 6. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019 (<i>suite</i>)	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Judi 21 mars		
10 heures-13 heures	Point 7. Coopération et coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 8. Recommandations des organes subsidiaires de la Commission Point 9. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
Vendredi 22 mars		
10 heures-13 heures	Point 10. Ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de la Commission	Examen des projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	Point 11. Questions diverses Point 12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-septième session	